

## RAPPORT SUR LES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2023 PAR LA VILLE

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Vous trouverez ci-après le rapport sur les acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville.

### A. Acquisitions

#### 1. Acquisition réalisée dans le cadre de l'opération « Pole éducatif Corbeil Sablons »

Il s'agit du futur pôle éducatif situé entre la rue des Sablons et la route de Corbeil. Il doit regrouper plusieurs structures : une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 13 classes, un accueil de proximité, une structure petite enfance de 20 berceaux, les locaux de l'Inspection académique de l'Education Nationale (IEN) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du quartier de Grigny

Les parcelles acquises sont situées dans le périmètre de la ZAC du centre-ville, sur le secteur de la route de Corbeil et du quartier des Sablons, à l'interface du quartier de Grigny 2. Ce site a été identifié dans le cadre du schéma de cohérence urbain comme un des espaces participant au projet global de redressement de la copropriété Grigny 2 et facilitant la restructuration de l'ilot et plus particulièrement des espaces publics et paysagers rendue nécessaire par la construction du pôle éducatif financé par l'ANRU.

Il est important de préciser que, dans ce cadre, la ville est déjà propriétaire des parcelles attenantes cadastrées section AK n°2, 3, 18, 158 et 160.

**Acquisition amiable au prix de 50 000,00 € de deux parcelles non bâties sises rue Pierre Brossolette appartenant à la succession de Monsieur LE NEEL Jean-Marie par acte en date du 14 février 2023, parcelles cadastrées :**

- Section AK n°19 pour 684 m<sup>2</sup>,
- Section AK n°31 pour 479 m<sup>2</sup>.

#### 2. Acquisition des voiries et espaces publics de la Grande Borne – ANRU

Le 30 janvier 2007 a été signée la convention financière du projet de rénovation urbaine du quartier de la Grande Borne à Grigny et Viry-Châtillon 2007-2011 ; suivie de plusieurs avenants notamment de prorogation. Ce programme de rénovation urbaine comportait notamment la réalisation ou restructuration de voiries et des espaces publics, et envisageait une rétrocession de ces différents espaces aux collectivités ; Ville ou agglomération, selon leurs compétences respectives. Il était prévu que cette cession ne serait réalisée qu'après achèvement des travaux.

Les diverses opérations de l'ANRU 1 étant aujourd'hui achevées, il est nécessaire de procéder aux cessions foncières des parcelles appartenant aux Résidences Yvelines Essonnes au profit de la Ville, en tenant compte de la nouvelle répartition entre espaces publics et espaces privés.

**Acquisition à titre gratuit des Espaces publics et voiries de la Grande Borne appartenant aux Résidences Yvelines Essonne par acte en date du 12 juillet 2023, parcelles cadastrées :**

- AR n° 178 pour 6 967 m<sup>2</sup>
- AR n° 179 pour 483 m<sup>2</sup>
- AR n° 180 pour 181 m<sup>2</sup>
- AR n° 181 pour 2 156 m<sup>2</sup>

- AR n° 183 pour 6 268 m<sup>2</sup>
- AR n° 184 pour 913 m<sup>2</sup>
- AR n° 185 pour 1 309 m<sup>2</sup>
- AR n° 186 pour 609 m<sup>2</sup>
- AR n° 187 pour 742 m<sup>2</sup>
- AR n° 188 pour 7 927 m<sup>2</sup>
- AR n° 189 pour 187 m<sup>2</sup>
- AR n° 190 pour 16 m<sup>2</sup>
- AR n° 193 pour 1 865 m<sup>2</sup>
- AR n° 195 pour 43 303 m<sup>2</sup>
- AR n° 198 pour 9 195 m<sup>2</sup>
- AR n° 199 pour 7 900 m<sup>2</sup>
- AR n° 206 pour 6 141 m<sup>2</sup>
- AR n° 210 pour 1 706 m<sup>2</sup>
- AR n° 213 pour 5 936 m<sup>2</sup>
- AR n° 217 pour 162 m<sup>2</sup>
- AR n° 219 pour 294 m<sup>2</sup>
- AR n° 221 pour 395 m<sup>2</sup>

## B. Cessions

### 1. Cession aux Résidences Yvelines Essonne de la parcelle AR n°218

Dans le cadre des opérations foncières de cession des espaces publics de la Grande Borne à la Ville par les Résidences Yvelines Essonne, la nouvelle répartition entre les espaces publics et les espaces privés a fait apparaître la nécessité d'intégrer une partie du domaine public de la Ville située entre la place du Damier et la rue des Petits Pas à l'assiette foncière du groupe d'immeuble riverain appartenant aux Résidences.

La partie de domaine public a été désaffectée et déclassée puis cadastrée section AR n°218 et cédée par la Ville aux Résidences Yvelines Essonne.

**Cession à l'euro symbolique par la Ville aux Résidences Yvelines Essonne d'une parcelle cadastrée section AR n°218 d'une contenance de 140 m<sup>2</sup> par acte en date du 12 juillet 2023**

### 2. Transfert au Département de l'Essonne du terrain d'assiette du collège Pablo Neruda

Le Département de l'Essonne a exprimé son souhait d'user de la faculté offerte par l'article L213-3 du code de l'éducation qui permet aux départements, sur leur demande, de transférer de droit et en pleine propriété, les biens immobiliers des collèges mis à leur disposition lors des lois de décentralisation, lorsque ceux-ci ont fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'extension. En effet, le collège Pablo Neruda, construit par la Ville en 1973 a fait l'objet d'un agrandissement en 2008.

La Ville a délibéré le 4 avril 2022 pour autoriser ce transfert, l'acte a été signé le 22 novembre 2023

**Transfert gratuit de l'emprise du Collège Pablo Neruda au Département de l'Essonne le 22 novembre 2023, parcelles cadastrées :**

- Section AN n°140 pour 10 931 m<sup>2</sup>
- Section AN n°142 pour 2 770 m<sup>2</sup>
- Section AN n°144 pour 209 m<sup>2</sup>
- Section An n°251 pour 527 m<sup>2</sup>

### **3. Cession au Département de l'Essonne de la parcelle cadastrée section AN n°250**

Le Département de l'Essonne a exprimé son souhait d'user de la faculté offerte par l'article L213-3 du code de l'éducation qui permet aux départements, sur leur demande, de transférer de droit et gratuitement les biens immobiliers des collèges mis à leur disposition lorsque ceux-ci ont fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'extension. En effet, le collège Pablo Neruda, construit par la Ville en 1973 puis mis à disposition du département suite aux lois de décentralisation, a fait l'objet d'un agrandissement en 2008.

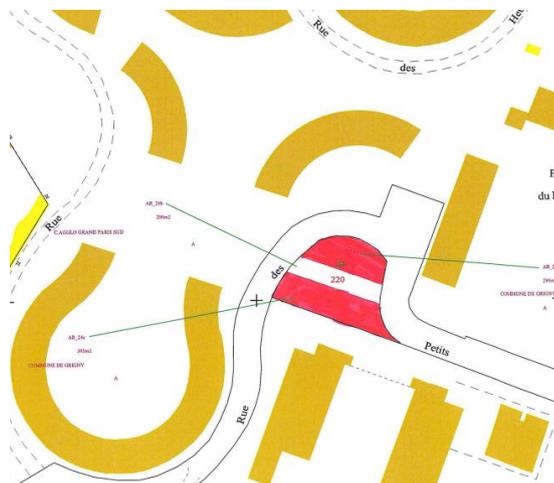
Cependant, suite à l'agrandissement du collège en 2008, une partie de la construction nouvelle d'une surface de 185 m<sup>2</sup> se trouvait sur le domaine public communal constitué d'une partie du trottoir de la rue Louise Michel.

S'agissant de la cession d'une partie de domaine public à une autre collectivité, la désaffectation et le déclassement n'étaient pas nécessaires. Une parcelle cadastrale a été créée et cédée à l'euro symbolique au Département.

**Cession à l'euro symbolique au Département de l'Essonne d'une parcelle cadastrée section AN n°250 pour 185 m<sup>2</sup> par acte en date du 22 novembre 2023**

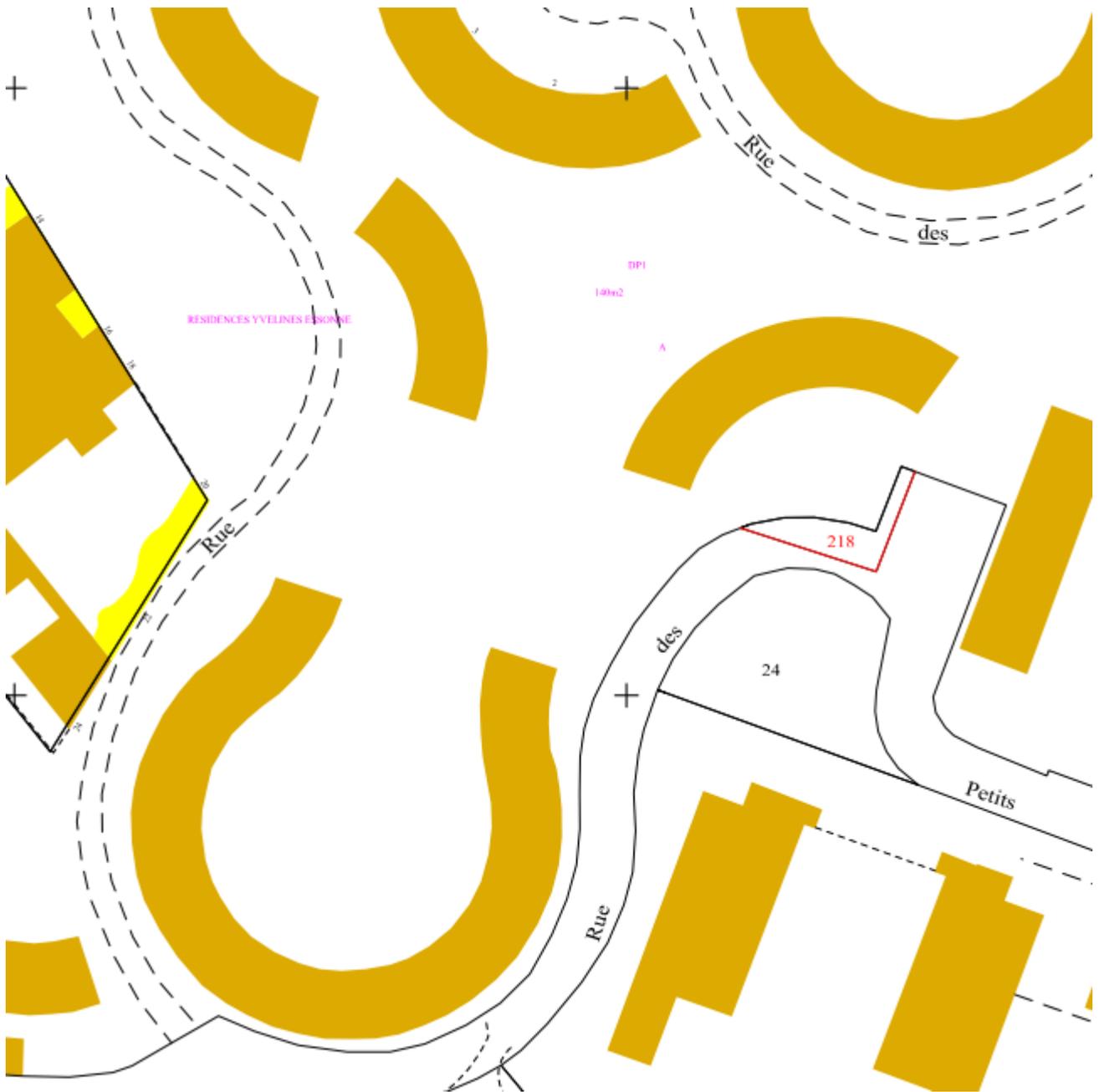


## 2. Rétrocession au profit de la Ville des voiries et espaces publics de la Grande Borne – ANRU



## B. Cessions

### 1. Cession aux Résidences Yvelines Essonne de la parcelle AR n°218



2. Transfert au Département de l'Essonne du terrain d'assiette du collège Pablo Neruda



3. Cession au Département de l'Essonne de la parcelle cadastrée section AN n°250

